

12 fév 2010 -10:47

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2010

Assurance soins de santé

Modification des règles de connexité pour les prestations de médecine interne

Modification des règles de connexité pour les prestations de médecine interne

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (*). La proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx a pour but de transférer trois prestations (472511, 475075 et 475650) du point 5° au point 1° de l'article 37 bis, § 1er, E de la loi. Cette modification résulte du remodelage de la nomenclature en fonction de nouvelles règles de connexité pour les prestations des médecins spécialistes en médecine interne.

(*) à l'article 37 bis de la loi, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>